



Préfecture de La Réunion

Direction Régionale
Des Affaires Sanitaires et Sociales

Pole Ressources
Bureau des Examens et Concours

D:\AAA DURAND 2005\FONCTION PUB HOSPI\ASSISTANT
SOCIO EDUCATIF\CHD ouvertur ass socio educ.doc

ARRETE N° 13 / DRASS / BEC

**Portant ouverture d'un concours sur titres
en vue de pourvoir un poste d'assistant socio-éducatif (emploi d'assistant de
service social
au Centre Hospitalier Départemental Félix Guyon
(Saint-Denis Réunion 974)**

**LE PREFET DE LA REUNION
Officier de la Légion d'honneur**

- Vu** la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en département et l'ensemble des textes qui l'ont complétée ou modifiée
- Vu** la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n° 93-652 du 26 mars 1963 relatif aux conditions d'accès et et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économies sociale et familiale, des animateurs, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;
- Vu** l'avis de vacances d'un poste d'assistant socio-éducatif (emploi d'assistant de service social) au centre hospitalier départemental Félix Guyon à Saint-Denis (Réunion 974) paru sur le 3615 HOSPIMOB le 14 décembre 2004 ;
- Vu** la demande de Monsieur le Directeur du centre hospitalier départemental Félix Guyon (à Saint-Denis Réunion 974) en date du 15 février 2005 ;
- Sur** proposition de Monsieur le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

- Article 1** Un concours sur titres est ouvert au centre hospitalier départemental Félix Guyon (Saint-Denis Réunion 974) en vue du recrutement d'un assistant socio-éducatif (emploi d'assistant de service social) ;
- Article 2** le présent concours fera l'objet d'une publicité par insertion au Journal officiel de la République Française et affichage au centre hospitalier concerné ;
- Article 3** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales et Monsieur le Directeur centre hospitalier départemental Félix Guyon (Saint-Denis Réunion 974) sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Réunion.

Fait à Saint Denis le 29 mars 2005
P. le préfet et par délégation,

le Directeur Régional des Affaires et Sociales

Pierre CARDONA